

ARRETE N° A24-29

**Objet : Portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial**

*Direction Ressources Humaines*

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.112-1 et L.211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de la collectivité à 4 titulaires,

Vu l'arrêté n°A23-10 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial,

Vu le départ de plusieurs représentants du personnel et le décès d'un représentant de la collectivité,

**ARRETE**

Article 1 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial est modifiée comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERROT-BERTON Claudine (Présidente)	POLO Isidore
GUICHARD Annick	CLERC Alain
ROQUEPLAN Bernard	JANIN Christian
KECHICHIAN Max	HYVERNAT Nicolas

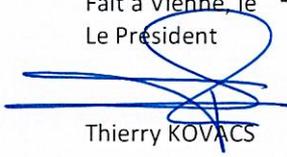
**Représentants du personnel :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRUNNER Valérie	CROS Céline
BRISE Thierry	GALEA Carole
LACROIX Sylvain	PEREZ Béatrice
COUILLEROT Delphine	MUNIER Isabelle

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Vienne, le 3 DEC. 2024  
Le Président

  
Thierry KOVACS